CLUB NAUTIQUE des PORTES en RÉ

S T A T U T S

TITRE I - GÉNÉRALITÉS

Article 1er CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi de 1901, le décret du 16 Août 1901 ainsi que les textes subséquents.

Cette Association s´appelle le **"CLUB NAUTIQUE DES PORTES EN RÉ"** (abréviation **C.N.P.**)

Article 2 OBJET

Le C.N.P. se fixe pour objet de développer sous toutes ses formes la pratique des sports nautiques et véliques, ainsi que la connaissance du milieu maritime et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l´objet ci-dessus défini, ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social du C.N.P. est fixé au : 1, promenade de la Mer - 17880 LES PORTES EN RÉ

Le siège social pourra être transféré en un autre lieu sur décision du Conseil d´Administration qui en rendra compte à l´Assemblée Générale suivante.

Article 4 DURÉE

Le C.N.P, créé le 6 Avril 1966, a une durée illimitée.

TITRE II - COMPOSITION - ADMISSION - RADIATION

Article 5 COMPOSITION

Le C.N.P. se compose de:
- membres d´honneur,
- membres bienfaiteurs,
- membres actifs.

Article 6 ADMISSION

Sont membres d´honneur les personnes que l´Assemblée Générale a désigné comme tels pour avoir rendu au C.N.P. des services signalés. Leur adhésion est gratuite.

Sont membres bienfaiteurs les personnes publiques ou privées, physiques ou morales qui apportent au C.N.P. une aide matérielle particulière.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de la cotisation annuelle fixée par l´Assemblée Générale.

Article 7 DÉMISSION - RADIATION - EXCLUSION

La qualité de membre se perd par:
- la démission,
- la radiation,
- l´exclusion,
- le décès.

7.1 Démission

La démission d´un membre devra être adressée par écrit au Président du C.N.P.

7.2 Radiation

La radiation est prononcée par le Conseil d´Administration pour motif d´une gravité particulière. C´est le cas où l´intéressé aurait par son attitude ou ses actes porté préjudice aux intérêts ou à la renommée du C.N.P. . Le règlement intérieur fixera les règles de la procédure en la matière.

Démission, radiation n´entraînent pas le remboursement des cotisations versées.

7.3 Exclusion

L´exclusion est prononcée par le Conseil d´Administration pour non paiement de la cotisation. Le membre exclu peut être réintégré après paiement de sa cotisation.

TITRE III - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Les instances du C.N.P. sont:

- L´Assemblée Générale,
- Le Conseil d´Administration.

Le Président du C.N.P.est chargé de l´exécution des décision prises par les deux instances ci-dessus.

Article 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1 Composition

L´Assemblée Générale est composée de tous les membres du C.N.P.. Seuls les membres actifs majeurs ayant plus de trois mois d´adhésion ont droit de vote.

8.2 Fréquence des réunions

L´Assemblée Générale du C.N.P. en formation ordinaire est convoquée par son Président. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l´exercice précédent. Les membres seront convoqués au moins 10 jours à l´avance, la convocation comportera l´ordre du jour.

L´Assemblée Générale en formation extraordinaire se tient sur demande:

- de la moitié plus un des membres inscrits ayant droit de vote,
- du Conseil d´Administration,
- du Président.

Les conditions de convocation sont les mêmes que pour l´Assemblée Générale.

8.3 Conditions de quorum

Pour délibérer valablement l´Assemblée, quelle que soit sa forme, doit être composée du quart au moins des membres ayant droit de vote. Si ce quorum n´est pas atteint une seconde Assemblée se tiendra dans les deux semaines suivant la date de la première. Elle pourra délibérer quel que soit le nombre des personnes présentes ou représentées.

8.4 Mandats

Tout membre du C.N.P. ayant droit de vote peut donner pouvoir à un autre membre ayant droit de vote pour le représenter à l´Assemblée Générale. Nul ne pourra être porteur de plus de deux pouvoirs.

8.5 Décisions

Les décisions prises par l´Assemblée Générale ordinaire le sont à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les décisions prises par l´Assemblée Générale extraordinaire ne sont valides que si elles ont obtenu une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les votes s´effectuent à main levée d'une manière générale. Toutefois la procédure à bulletins secrets pourra être utilisée si un membre en fait la demande

8.6 Attributions

L´Assemblée Générale est appelée à délibérer sur toutes les questions portées à l´ordre du jour par le Conseil d´Administration. Le Conseil d´Administration est tenu, en cas de convocation de l´Assemblée Générale extraordinaire, de porter à l´ordre du jour les questions soumises à délibération.

L´Assemblée ordinaire, dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice, est appelée à se prononcer pour ou contre l'adoption des:

- rapport moral du Président,
- rapport d´activité,
- rapport financier,

L´Assemblée se prononce également sur:

- l´adoption du règlement intérieur ainsi que ses modifications,
- l´adhésion à tout groupement fédéral ou assimilé, ou son retrait,
- la fusion avec une autre association,
- la dissolution.

L´Assemblée entérine ou non les décisions prises par le Conseil d´Administration et évoquées aux articles 5, 6 ci-dessus.

Ne devront être traitées, lors de l´Assemblée Générale ordinaire, que les questions soumises à l´ordre du jour ou toutes autres questions écrites, reçues au siège social, quatre jours au moins avant la date de cette assemblée.

À l ´Assemblée Générale extraordinaire sont réservées toutes les questions ayant trait à la modification des statuts.

Les compétences ci-dessus énumérées ne peuvent être déléguées.

Il est dressé procès-verbal des réunions de l´Assemblée, qui sera soumis à l´Assemblée Générale suivante.

Article 9 CONSEIL D´ADMINISTRATION

9.1 Composition - Renouvellement

Le C.N.P. est, sur mandat de l´Assemblée Générale, dirigé par un Conseil d´Administration, comprenant trois à douze membres. Sont éligibles les membres actifs majeurs jouissant de leurs droits civils et ayant plus de trois mois d´adhésion.

Le Conseil d´Administration est élu pour trois ans. Il est renouvelable par tiers tous les ans.

9.2 Bureau.

Le Conseil d´Administration élit pour la durée de son mandat un Président qui agira régulièrement au nom de celui-ci dans tous les actes de la vie sociale, sauf représentation suivant mandat spécialement donné à un autre membre du Conseil d´Administration. Le Président peut, en outre, par délégation spéciale confier à un ou plusieurs membre du Conseil d´Administration, des pouvoirs déterminés dans la limite de l´objet social du C.N.P. Cette délégation est constamment révocable. En particulier, il peut nommer un Directeur salarié ayant l'entière responsabilité de la mise en œuvre des objectifs de l'association et du choix des moyens. Le Directeur propose au Bureau les objectifs annuels à moyen terme de l'association en fonction du projet associatif validé par l'Assemblée Générale. Les modalités spécifiques du poste, l'évolution de la rémunération, des avantages en natures et du budget des frais de mission, seront soumis, chaque année au Conseil d'Administration, lors d'une réunion spécifique après l'Assemblée Générale.

Le Conseil d´Administration élit parmi ses membres un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire Général. Le Président, le Vice-Président, le Trésorier et Le Secrétaire Général composant le Bureau du CLUB NAUTIQUE DES PORTES EN RÉ, sont collectivement chargés par le Conseil d´Administration de la gestion de l´Association.

9.3 Réunions

Le Conseil d´Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres .

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf pour la réunion spécifique annuelle relative à la mission et à la rémunération du Directeur, pour laquelle les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des membres du Conseil.

Il est tenu par le Secrétaire un registre contenant les Procès-verbaux des réunions du Conseil. Celui-ci, à chacune de ses réunions, doit approuver le Procès-verbal de la réunion précédente.

Tout membre du Conseil qui aura manqué à 2 réunions consécutives sans motif jugé valable, pourra être considéré comme démissionnaire par le Conseil d´Administration.

9.4 Élections

Les membres du Conseil sont élus à main levée par l´Assemblée Générale. Le vote se fera à bulletins secrets si l'un des membres en fait la demande. Au premier tour, la majorité des voix présentes ou représentées sera requise. Au second tour, la majorité relative suffira.

9.5 Vacances

En cas de vacances en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause d´un administrateur, le Conseil pourvoit au remplacement provisoire par cooptation. Ce remplacement vaut jusqu´à l´Assemblée Générale suivante appelée à approuver ou non le choix effectué par le Conseil. Si la nomination n´était pas ratifiée par l´Assemblée Générale, les décisions du Conseil prises avec le concours de la personne cooptée n´en demeureraient pas moins valables.

L´administrateur appelé à remplacer ainsi l´un de ses collègues achève le mandat de son prédécesseur au poste.

9.6 Attributions

Le Conseil d´Administration est compétent pour prendre toutes décisions dans les domaines non spécialement réservés aux Assemblées Générales. Il peut sur délégation expresse de celles-ci intervenir sur les questions réservées statutairement à l´Assemblée Générale.

Article 10 ADHÉSIONS

Le C.N.P. pourra adhérer à tout groupement fédéral ou assimilé.

De même, le C.N.P. pourra également adhérer autant que de besoins aux organisations locales omnisport.

Article 11 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres ayant droit de vote, à l´Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l´actif s´il y a lieu est dévolu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 12 INFORMATION DES ADHÉRENTS

Les statuts pourront être consultés par les adhérents au siège du C.N.P. Ceux qui en feront la demande en recevront un exemplaire.

TITRE IV - RESSOURCES - MOYENS

Article 13 RESSOURCES

Les ressources du C.N.P. proviennent des cotisations des membres, des subventions diverses et de toutes aides extérieures autorisées par la loi.

Article 14 MOYENS DU C.N.P.

14.1 Enseignement

Le C.N.P. pourra créer une École dispensant un enseignement théorique et pratique sous forme de stage continu ou discontinu, individuel ou collectif. Dans un but social, l´École pourra notamment: organiser la voile scolaire, recevoir et organiser l´accueil des classes de mer ou découverte ou tout autres groupes constitués, conclure des accords avec des centres de loisirs.

14.2 Pratique de loisir et convivialité

Le C.N.P. pourra fournir du matériel, des emplacements pour le matériel et les bateaux, organiser des sorties accompagnées ou non, organiser des manifestations sportives ou culturelles et mettre en place une buvette de Club. Le C.N.P. pourra participer à toute action concourant à l´animation de la commune des Portes en Ré ou des communes avoisinant.

14.3 Pratique de compétition

Le C.N.P. pourra créer une École de sport organisant des entraînements, des stages de perfectionnement, le suivi des coureurs, et des compétitions officielles en liaison avec les fédérations sportives.

L´ensemble de ces pratiques pourra donner lieu au paiement d´une adhésion et d´une participation aux frais du C.N.P.

Suite au Décret n° 2002-448 du 9 avril 2002, les nouvelles dispositions suivantes sont prises en compte dans les Statuts de l'association:

Tout contrat ou convention passé entre le groupement d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus proche assemblée générale.

- L'Association rappelle l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes,
- La composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale,
- L'Association assure comprendre des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association en conformité avec le code du travail et la législation en vigueur.

Statuts approuvés aux Portes en Ré le 12 Avril 1995 et modifiés le 17 Avril 1999, le 7 Avril 2007,le 26 mai 2007 et le 24 avril 2010.

Le Secrétaire
Jacques CORBELLE
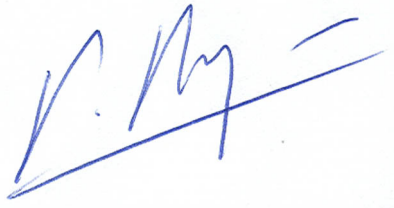
Le Président
Patrick ROUYRRE